



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
24/06/2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le jeudi 1^{er} juillet à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de l'espace Le Conquérant, rue Victor Dupont à Saint-James (50240) sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
08/07/2021

Conseillers titulaires présents : 101

Jocelyne ALLAIN (jusqu'à la Q°138), Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND (jusqu'à la Q°138), Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER (jusqu'à la Q°139), Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT (jusqu'à la Q°138), David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Richard HERPIN, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER, Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER (jusqu'à la Q°132), Jacques LUCAS, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 5

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Pierre-Michel VIEL remplacé par Sylvie VALLET
Véronique KUNKEL remplacée par Serge HEURTIER-GUEGUEN

Lydie BRIONNE remplacée par Claire CHERON
Corinne LEBRUN remplacé par Hubert FRANCO

Pouvoirs : 11

Valérie BUNEL à Sylvie GUÉRAULT (jusqu'à la Q°138)
Nadine CALVEZ à Annie PARENT
Katia CLÉMENT à Vincent BICHON
Christine DEROYAND à Michel ROBIDEL
Bertrand HEUDES à Stéphane LELIEVRE
Carine MAHIEU à Jacky BOUVET

Béatrice PORET à Gilles CHEVAILLIER
Jean-Paul RANCHIN à Thierry LEMOINE
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL
Elise ROUSSEL à Stéphane GRALL
Xavier TASSEL à Philippe AUBRAYS

Excusés : 12

Souhayla BELAÏDI
Jean-Paul BRIONNE
Eric COURTEILLE
Christelle ERRARD
Jean-Claude FRANCOIS
Bertrand GILBERT

Régine JONCHERE
Michel MARY
Jocelyne OZENNE
Christelle PERRIGAULT
Philippe RALLU
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur David GUERLAVAIS est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2021/07/01-126. Pacte de gouvernance : débat sur l'élaboration d'un pacte entre les communes et la communauté d'agglomération

Délibération n°2021/07/01-127. Conseil de développement : modalités de consultation et d'association de la population

Délibération n°2021/07/01-128. SIAEP de la région de la Haye-Pesnel : modifications statutaires et désignation des suppléants

Délibération n°2021/07/01-129. Syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel : remplacement d'un délégué suppléant

Délibération n°2021/07/01-130. Tourisme : modification des statuts et de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie

Délibération n°2021/07/01-131. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SAS Carrosserie Ledos

Délibération n°2021/07/01-132. Urbanisme : droit de préemption urbain sur le territoire Avranches-Mont Saint-Michel

Délibération n°2021/07/01-133. Enfance-jeunesse : harmonisation des accueils collectifs de mineurs

Délibération n°2021/07/01-134. Equipements sportifs : tarification des activités de la piscine Aquabaie d'Avranches et de la piscine de Brécey

Délibération n°2021/07/01-135. Médiathèque d'Avranches : acquisition d'un bien immobilier

Délibération n°2021/07/01-136. Culture : tarifs des saisons culturelles

Délibération n°2021/07/01-137. Déchets : présentation du rapport annuel déchets 2020

Délibération n°2021/07/01-138. Déchets : tarification des badges d'accès au service déchets

Délibération n°2021/07/01-139. Assainissement : approbation du zonage d'assainissement collectif après enquête publique sur 15 communes

Délibération n°2021/07/01-140. Commande publique : marché de travaux d'aménagements bocagers sur le territoire communautaire

Délibération n°2021/07/01-141. Commande publique : convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études

Délibération n°2021/07/01-142. Ressources humaines : mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les filières culturelle, technique et médico-sociale

Délibération n°2021/07/01-143. Ressources humaines : mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Délibération n°2021/07/01-144. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission Natura 2000

Délibération n°2021/07/01-145. Ressources humaines : modification du tableau des emplois – création d'un poste de DRH adjoint et modifications diverses

Délibération n°2021/07/01-146. Finances : attribution de subvention aux associations dont les demandes sont supérieures à 10 000€

Délibération n°2021/07/01-147. Finances : Financement de la phase 2 du réseau FFTH Manchois

Délibération n°2021/07/01-148. Finances : assujettissement à la TVA – plateforme de St James Biocombustibles

Délibération n°2021/07/01-149. Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :

<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 20 mai 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 20 mai 2021 a été adopté à l'unanimité (Pour : 113, N'ont pas pris part au vote : 4).

Délibération n°2021/07/01-126. Pacte de gouvernance : débat sur l'élaboration d'un pacte entre les communes et la communauté d'agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu l'avis du Comité d'orientation en date du 5 mai 2021 ;

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative et que l'organisation actuelle des instances de la communauté d'agglomération permet l'atteinte des objectifs fixés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir débattu dans les conditions prévues par ces dispositions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 101, Contre : 1, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,
- **DECIDE** d'élaborer un pacte de gouvernance.

Délibération n°2021/07/01-127. Conseil de développement : modalités de consultation et d'association de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n°2017/12/14 – 259 du 14 décembre 2017 approuvant la constitution d'un conseil de développement à l'échelle du PETR Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu l'avis du Comité d'orientation en date du 5 mai 2021 ;

Considérant que le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs et qu'il est constitué à parité et équilibre des classes d'âge reflétant la population du territoire

Considérant les enjeux et objectifs de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir débattu ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 86, Abstentions : 30, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
- **DECIDE** que le conseil de développement commun au PETR Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel pourra être saisi à l'initiative du Comité d'orientation ou du Bureau communautaire, sur tous sujets dont ces instances estimeront qu'il est opportun de le saisir.

Délibération n°2021/07/01-128. SIAEP de la région de la Haye-Pesnel : modifications statutaires et désignation des suppléants

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-61 du Code général des collectivités territoriales qui permet, en matière d'alimentation en eau potable, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de transférer toute compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de la Haye-Pesnel ;

Vu la délibération du SIAEP de la région de la Haye-Pesnel en date du 25 mars 2020 modifiant ses statuts ;

Vu la note de présentation annexée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 116, Abstention : 1) :

- **DECIDE** d'accepter les modifications statutaires telle que présentées dans la note de présentation annexée ;
- **DECIDE** de confirmer les six délégués titulaires désignés par délibération du 10 septembre 2020 au SIAEP La Haye-Pesnel :

Communes	Délégués titulaires
Commune de Subligny	- LEGEARD Henri - DUYM Alain
Commune déléguée de La Rochelle-Normande	- LASIS Claude - FAUVEL Jean-Pierre
Commune nouvelle du Grippon	- LORAUULT Jean-Hugues - CHALME Jean-Luc

- **DECIDE** de désigner, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts, les six délégués suppléants qui siégeront au SIAEP de la région de la Haye-Pesnel :

Communes	Délégués suppléants
Commune de Subligny	- WACKFORD Estelle - MARTIN Emmanuel
Commune déléguée de La Rochelle-Normande	- REBELLE Anne-Cécile - CERTAIN Pierre
Commune nouvelle du Grippon	- PINET Rémi - MAUREL Jean-Jacques

Délibération n°2021/07/01-129. Syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel : remplacement d'un délégué suppléant

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu les règles de représentation fixées dans les statuts du syndicat mixte, soit pour chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre, la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Vu la délibération n° 2021/07/29 – 83i du 29 juillet 2020 désignant les membres titulaires et suppléants siégeant au sein dudit syndicat,

Vu la délibération n° 2021/05/20 – 91 du 20 mai 2021 adoptant les nouveaux statuts du syndicat mixte littoral,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Guy POLFLIET, décédé le 25 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 117) :

- **DECIDE** de confirmer les 3 délégués titulaires et les 2 autres délégués suppléants désignés par délibération du 29 juillet 2020, à savoir :

Titulaires	Suppléants
M. David NICOLAS	M. Alexis SANSON
M. Vincent BICHON	M. Jacques BONO
M. Yann RABASTE	

- **DESIGNE** M. Bernard LAIR comme délégué suppléant en lieu et place de M. Guy POLFLIET.

Délibération n°2021/07/01-130. Tourisme : modification des statuts et de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en dates du 23 février 2017 et du 26 juin 2020

Vu les délibérations du Comité de direction de l'Office de Tourisme en dates du 12 février 2019, du 20 février 2020

Considérant qu'il convient de mettre à jour certains articles des statuts existants dans le cadre de la réorganisation des services de la communauté d'agglomération et de l'évolution des activités de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des membres siégeant au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et les statuts ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114, Abstentions : 3) :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que mentionnées sur le projet de statuts ci-annexé et portant sur :
 - La rédaction de l'article 2 : Objet – précisions et compléments sur les missions
 - La rédaction de l'article 4 : Siège – organisation des points d'accueil
 - La rédaction de l'article 10 : Bureau – composition

- **APPROUVE** les modifications suivantes dans la composition du Comité de Direction :
 - Collège des élus : nomination de M. Bernard LAIR en remplacement de M. Guy POLFLIET
 - Collège des socio-professionnels – représentants de sites majeurs de visite et de loisirs : nomination de Mme Arlène BERNARD en remplacement de M. Arnaud NOBLET

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/07/01-131. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SAS Carrosserie Ledos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 22 juin 2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS Carrosserie LEDOS de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 116, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de SAS Carrosserie LEDOS ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

Délibération n°2021/07/01-132. Urbanisme : droit de préemption urbain sur le territoire Avranches-Mont Saint-Michel

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme. Elle est donc titulaire du droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 01/07/2021

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/27 – 26 en date du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel ;

Considérant la délibération communautaire n°2020/02/27 -27 en date du 27 février 2020, instaurant le droit de préemption urbain (DPU) notamment sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel, soit les communes de Aucey-la-Plaine, Avranches, Bacilly, Beauvoir, Céaux, Chavoy, Courtils, Crollon, Dragey-Ronthon, Ducey-les-Chéris, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Juilley, La Godefroy, La Gohannière Le Grippon, Le Luot, Le Mesnil-Ozenne, Le Mont Saint-Michel, Le Parc, Le Val-Saint-Père, Lolif, Marcey-les-Grèves, Marcilly, Poilley, Pontaubault, Pontorson, Ponts-sous-Avranches, Précey, Sacey, Saint-Brice-sous-Avranches, Saint-Jean-de-la-Haize, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Loup, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches, Sartilly-Baie-Bocage, Servon, Subligny, Tanis, Vains ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Caen, en date du 10 juin 2021, annulant la délibération du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel ;

Considérant que l'annulation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, a pour effet de remettre en application le document immédiatement antérieur ;

Considérant que les plans d'occupation des sols (POS) immédiatement antérieurs redevient également applicables pour une durée de vingt-quatre (24) mois maximum, à compter de la date de cette annulation ;

Considérant que les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel, sur lesquelles la délibération, n°2020/02/27 -27 en date du 27 février 2020 a institué le droit de préemption urbain (DPU) sont caducs ;

Considérant qu'il convient, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Avranches – Mont Saint-Michel de préciser les périmètres d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Avranches – Mont Saint-Michel ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences statutaires une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Abstentions : 2) :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les périmètres ci-après :
 - *Sur les zones U et AU des Plans locaux d'urbanisme (PLU),*
 - *Sur les zones U et NA des Plans d'Occupation des Sols (POS), pour une durée de 24 mois maximum à compter de l'annulation de la délibération d'approbation du PLUi du territoire Avranches – Mont Saint-Michel.*
- **PERMET** la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre selon les modalités suivantes :
 - *Que la volonté de la commune de préempter soit transmise à la Communauté d'agglomération à l'occasion de la transmission de la D.I.A. ;*
 - *Que la Communauté d'agglomération renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption ;*
- **FIXE** le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) à la Communauté d'agglomération à 15 jours à compter de leur réception en mairie.
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **PRECISE** qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, sera ouvert par la Communauté d'agglomération et sera consultable à toute personne qui le demande ou en obtenir un extrait conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :
 - au directeur départemental des finances publiques,
 - au Conseil supérieur du notariat,

- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près le Tribunal judiciaire,
- au greffe du Tribunal judiciaire.

Délibération n°2021/07/01-133. Enfance-jeunesse : harmonisation des accueils collectifs de mineurs

Vu l'avis de la commission « services à l'enfance et à la personne » réunie le 25 mai dernier,

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs et les contenus au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) périscolaires et extrascolaires pour les 3-13 ans (les espaces jeunes ne sont pas concernés),

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 2, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs suivants à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021 :
 - **Pour le périscolaire :**
Le tarif périscolaire concerne l'accueil des enfants le matin et le soir sur les journées du lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

		TARIFS
QF de 0 à 900 €	matin	0,50
	soir	1,00
QF ≥ à 901 €	matin	0,70
	soir	1,40
Non allocataires	matin	0,90
	soir	1,80
Pénalités de retard		5,00

- **Pour l'extrascolaire :**
Le tarif extrascolaire concerne l'accueil des enfants sur la journée du mercredi et sur le temps des vacances scolaires

		TARIFS
QF ≤ 510 (CAF) QF ≤ 600 (MSA)	Journée AVEC repas *	4,00
	½ journée SANS repas *	1,80
	½ journée AVEC repas *	3,50
	<i>* Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2^{ème} enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs</i>	
QF de 511 à 620 (CAF) QF de 601 à 900 (MSA)	Journée AVEC repas *	5,50
	½ journée SANS repas *	3,00
	½ journée AVEC repas *	4,30
	<i>* Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2^{ème} enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs</i>	
QF de 621 à 900	Journée SANS repas	6,20
	Journée AVEC repas	7,20
	½ journée SANS repas	3,80

	½ journée AVEC repas	4,80
QF de 901 à 1 400	Journée SANS repas	7,90
	Journée AVEC repas	8,90
	½ journée SANS repas	4,90
	½ journée AVEC repas	5,90
QF > à 1 400	Journée SANS repas	9,60
	Journée AVEC repas	10,60
	½ journée SANS repas	6,00
	½ journée AVEC repas	7,00
Non allocataires et hors agglomération	Journée SANS repas	14,00
	Journée AVEC repas	15,00
	½ journée SANS repas	8,20
	½ journée AVEC repas	9,20
Pénalités de retard		5,00

▪ **Pour les petites sorties :**

Les petites sorties concernent les sorties dont le ticket d'entrée est **inférieur à 20 € OU** qui sont dans un **rayon inférieur à 150 kms** par rapport au siège.

Il n'est pas appliqué de supplément au prix de journée.

▪ **Pour les séjours et grandes sorties :**

Les grandes sorties concernent les sorties dont le ticket d'entrée est supérieur à **20 € OU** qui sont dans un **rayon supérieur à 150 kms** par rapport au siège.

	TARIF OU % PAR RAPPORT AU RESTE A CHARGE
QF ≤ 510 (CAF) QF ≤ 600 (MSA)	7€ par jour
QF de 511 à 620 (CAF) QF de 601 à 900 (MSA)	9€ par jour
QF de 621 à 900	30%
QF de 901 à 1 400	30%
QF > à 1 400	35%
Non allocataires et hors agglomération	40%

Délibération n°2021/07/01-134. Equipements sportifs : tarification des activités de la piscine Aquabaie d'Avranches et de la piscine de Brécey

Considérant l'impossibilité pour la piscine Aquabaie d'Avranches de rattraper toutes les séances annulées en raison de la crise sanitaire sur la période estivale,

Considérant l'absence de tarif préférentiel pour les pompiers à la piscine de Brécey,

Entendu le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 116) :

- **DECIDE** d'approuver, pour les adhérents de la saison 2020-2021 uniquement, les tarifs suivants pour la saison 2021-2022.

Activité	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022	Montant remise
Aquagym	153 €	102 €	51 €
Aquabike	210 €	140 €	70 €
Ecole de natation	126 €	84 €	42 €
Nat'loisir	153 €	102 €	51 €
Aquaconfiance	153 €	102 €	51 €

- **DECIDE** d'appliquer à la piscine de Brécey un tarif préférentiel pour les pompiers au prix de 2,10 € l'entrée.

Délibération n°2021/07/01-135. Médiathèque d'Avranches : acquisition d'un bien immobilier

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 juin 2021 estimant la valeur vénale du bien à 180 000€ ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque d'Avranches, il convient de procéder à l'acquisition de biens immobiliers adjacents afin de disposer d'une surface plus importante et nécessaire à la création d'un nouvel espace culturel : une médiathèque nouvelle génération organisée autour d'un tiers-lieu.

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 115, Abstention : 1) :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR n°552 et AR n°553 à Avranches, d'une superficie de 165 m² à la SCI Saint-Gervais représentée par Mr Jean-Michel Pontus, au prix de 180 000€ ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/07/01-136. Culture : tarifs des saisons culturelles

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération en date du 25 juin 2016 fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelle,

Considérant l'évolution de la programmation de la saison culturelle de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en lien avec le nouveau projet culturel, qui a pour objectif d'irriguer le territoire de l'agglomération avec des spectacles adaptés aux salles ainsi que diverses actions culturelles coconstruites avec les partenaires associatifs ou publics.

Considérant que, dans cet objectif, il convient d'élaborer une gamme de tarifs pouvant s'adapter à l'activité culturelle envisagée et réactualiser les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 114, Contre : 1, Abstention : 1) :

- **DECIDE** d'approuver la mise en place de nouveaux tarifs des saisons culturelles de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie,
- **PRECISE** que les tarifs sont établis en fonction du coût du projet et du public cible,
- **CONFIRME** l'application des tarifs réduits aux étudiants, jeunes de moins de 20 ans, chômeurs et bénéficiaires de minimas sociaux,
- **FIXE** les tarifs ci-dessous à compter de la date exécutoire de la présente délibération,
 - **Nouvelles propositions tarifaires des Saisons Culturelles :**

	TARIFS		ABONNES	
	Plein Tarif	Tarif Réduit	Plein Tarif	Tarif Réduit
A	26 €	23 €	22€	19€
B	24 €	21 €	21 €	16 €
C	22 €	17 €	20 €	13 €
D	18 €	12 €	14 €	9 €
E	16 €	14 €	12 €	9 €
F	14 €	12 €	12 €	8 €
G	12 €	8,50 €	8 €	5 €
H	9 €	4 €	6 €	3 €
I	5 €	3 €		

- **Abonnement annuel à la saison culturelle :** 15 euros
- **Tarif réduit :**
Réduction pour les étudiants, les jeunes de moins de 20 ans, chômeurs et bénéficiaires de minimas sociaux – sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.
- **Abonnement annuel réduit :** 5 euros
Réduction : pour les étudiants, les jeunes de moins de 20 ans, chômeurs et bénéficiaires de minimas sociaux – sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.
- **Abonnement collectif :** 40 euros
Le comité d'entreprise ou l'association paye la cotisation, ce qui permet à ses adhérents (moyennant justificatif) de bénéficier du tarif « abonné ».

Délibération n°2021/07/01-137. Déchets : présentation du rapport annuel déchets 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-17-1 et L1411-13

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Déchets » réunie le 19 mai 2021 ;

Après en avoir échangé, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, exercice 2020.

Délibération n°2021/07/01-138. Déchets : tarification des badges d'accès au service déchets

Vu la délibération n° 2020/09/30 – 111 du 30 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement - Déchets » réunie le 19 mai 2021 ;

Considérant qu'un badge d'accès à la déchetterie doit être délivré aux professionnels pour faciliter leur identification,
Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 01/07/2021

Après présentation de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 99, Contre : 3, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification suivante pour les badges d'accès au service déchets :
 - Fourniture du premier badge gratuitement
 - Facturation de tout badge supplémentaire demandé par l'entreprise : 15 € par badge
 - Facturation de tout renouvellement de badge perdu ou volé : 15 € par badge
 - Application de ces mêmes conditions pour les badges RFID des particuliers

Délibération n°2021/07/01-139. Assainissement : approbation du zonage d'assainissement collectif après enquête publique sur 15 communes

Vu les articles L123-1 et suivants de Code de l'Environnement ;

Vu la loi 92-3 du 03 janvier 1992 dite " Loi sur l'Eau " ;

Vu le décret 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu les articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'assainissement ;

Vu l'arrêté d'enquête publique daté du 8 décembre 2016, de Monsieur le Président de la communauté de communes d'Avranches-Mont saint Michel, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la réactualisation du zonage d'assainissement pour 15 communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 août 2017 approuvant la révision des zonages,

Considérant que :

- les cartes des zonages d'assainissement annexées à la délibération du 31 août 2017 ne sont pas les cartes validées après enquête publique,
- ces cartes doivent être annexées aux documents d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, Abstention : 1) :

- **DECIDE** de modifier la délibération du 31/08/2017 en annexant les plans de zonage retenus après enquête,
- **PRECISE** que les plans de zonage définitifs et approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **PRECISE** que ces plans de zonage d'assainissement seront annexés aux documents d'urbanisme en vigueur ;
- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Délibération n°2021/07/01-140. Commande publique : marché de travaux d'aménagements bocagers sur le territoire communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

Vu la commission MAPA du 25 juin 2021 ;

Considérant la description du marché comme suit :

Les travaux de reconstitution bocagère visant principalement à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre les inondations notamment. Les prestations concernent 3 types d'interventions :

- Création de talus et aménagements complémentaires
- Fourniture de plants, de protections contre le gibier et plantations
- Fourniture et pose de paillage

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les travaux de reconstitution bocagère, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du décret susmentionné :

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant HT du DQE	Montant maximum annuel
1	Création de talus et aménagements complémentaires – Secteur Ouest	SARL DAILLENCOURT	34 265.00 € HT	48 000,00 €
2	Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier, mise en place de matériels de plantation – Secteur Ouest	SNC NAUDET ET CIE REBOISEMENT	42 832.44 € HT	39 000,00 €
3	Fourniture et mise en place de plaquette bois – Secteur Ouest	HAIECOBOIS	34 200.00 € HT	56 000,00 €
4	Création de talus et aménagements complémentaires – Secteur Centre	SARL DAILLENCOURT	33 763.75 € HT	48 000,00 €
5	Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier, mise en place de matériels de plantation – Secteur Centre	SNC NAUDET ET CIE REBOISEMENT	42 832.44 € HT	39 000,00 €
6	Fourniture et mise en place de plaquette bois – Secteur Centre	HAIECOBOIS	34 200.00 € HT	56 000,00 €
7	Création de talus et aménagements complémentaires – Secteur Est	SARL DAILLENCOURT	34 265.00 € HT	48 000,00 €
8	Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier, mise en place de matériels de plantation – Secteur Est	SNC NAUDET ET CIE REBOISEMENT	42 832.44 € HT	39 000,00 €
9	Fourniture et mise en place de plaquette bois – Secteur Est	HAIECOBOIS	34 200.00 € HT	56 000,00 €
10	Création de talus et aménagements complémentaires – Secteur Nord	SARL DAILLENCOURT	33 763.75 € HT	48 000,00 €
11	Fourniture de plants forestiers et de protections contre le gibier, mise en place de matériels de plantation – Secteur Nord	SNC NAUDET ET CIE REBOISEMENT	43 592.44 € HT	39 000,00 €
12	Fourniture et mise en place de plaquette bois – Secteur Nord	HAIECOBOIS	34 200.00 € HT	56 000,00 €

La durée de l'accord-cadre à bons de commande est de 12 mois renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des sociétés retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

Délibération n°2021/07/01-141. Commande publique : convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du CCP régissant les groupements de commandes

Vu l'article L2125-1 du CCP régissant l'accord-cadre

Vu l'article R2162-2 du CCP régissant l'accord-cadre à marchés subséquents

Considérant la nécessité de mettre en œuvre divers investissements sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération et pour les communes de Avranches, Isigny-le-Buat, Pontorson, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage de créer une convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **AUTORISE** le président à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études.

Délibération n°2021/07/01-142. Ressources humaines : mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les filières culturelle, technique et médico-sociale

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) qui a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Vu que le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale permet aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'à présent de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Vu la note de présentation,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1) :

Filière culturelle

- **FIXE** les plafonds pour les cadres d'emplois dans la limite de ceux déterminés par arrêté.
Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonction et des montants maximum

Cadre d'emploi	Groupe	Montant Maximum Annuel
Bibliothécaire	G1	29 750 €
	G2	27 200 €
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	29 750 €
	G2	27 200 €
Conservateurs du patrimoine	G1	46 920 €
	G2	40 290€
	G3	34 450€
	G4	31 450 €
Conservateurs de bibliothèques	G1	34 000€
	G2	31 450 €
	G3	29 750 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	16 720 €
	G2	14 960 €
Adjoins du patrimoine	G1	11 340€
	G2	10 800 €

- **PRECISE** que l'attribution du RIFSEEP sera diminuée de moitié à compter de 90 jours d'arrêt et supprimée dans le cas où l'agent serait positionné en congé longue maladie ou congé longue durée.

Filières technique et médico-sociale

- **FIXE** les plafonds pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, des infirmières territoriaux en soin généraux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé et puéricultrices territoriales ;
- **FIXE** les montants de référence comme suit :
Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Filière technique		
Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel
Ingénieurs	Groupe 1	36 210 €
	Groupe 2	32 130 €
	Groupe 3	25 500 €
Techniciens	Groupe 1	17 480 €
	Groupe 2	16 015 €
	Groupe 3	14 650 €

Filière Médico-Sociale		
Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximum annuel
Educateurs Jeunes Enfants	Groupe 1	14 000 €
	Groupe 2	13 500 €
	Groupe 3	13 000 €
Cadres de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €
	Groupe 2	20 400 €
Puéricultrice	Groupe 1	19 480 €
	Groupe 2	15 300 €
Infirmier en soins généraux	Groupe 1	19 480 €
	Groupe 2	15 300 €

Auxiliaire de Puéricultrice	Groupe 1	11 340 €
	Groupe 2	10 800 €

- **PRECISE** que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- **FIXE** les modulations individuelles comme suit :
La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
 - En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- **PRECISE** que l'attribution du RIFSEEP sera diminuée de moitié à compter de 90 jours d'arrêt et supprimée dans le cas où l'agent sera positionné en congé longue maladie ou congé longue durée.

Délibération n°2021/07/01-143. Ressources humaines : mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 16 janvier 2017, mettant en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 97, Contre : 1, Abstentions : 12, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** qu'un complément indemnitaire annuel peut être attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables aux :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée totale des services effectif dans l'année est supérieure à 4 mois.
- **PRECISE** que le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés par chaque responsable de service qui pourra tenir compte de :
 - La valeur professionnelle,

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- L'absentéisme du 1^{er} septembre de l'année N-1 au 31 août de l'année N,

- **FIXE** les montants plafonds annuels du CIA comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Montant maxi CIA</i>
Catégorie A+		
Administrateur	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
	Groupe 3	500 €
Catégorie A		
Attachés / Ingénieurs	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
	Groupe 3	500 €
	Groupe 4	500 €
Conseillers des APS / Conseillers socio-éducatifs / Infirmier en soins généraux / Puéricultrice	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
Educateurs Jeunes Enfants	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
	Groupe 3	500 €
Cadres de santé paramédicaux	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
Assistants socio-éducatifs	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
Catégorie B		
Rédacteurs / Educateurs des APS / Techniciens	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
	Groupe 3	500 €
Animateurs	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
	Groupe 3	500 €
Catégorie C		
Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / Agents sociaux / ATSEM / Auxiliaires de puériculture / Opérateurs des APS / Adjoint techniques / Agents de maîtrise / Adjoint du patrimoine	Groupe 1	500 €
	Groupe 2	500 €
	Groupe 3	500 €

- **PRECISE** que les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement.
- **PRECISE** que le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en fin d'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.
- **PRECISE** que le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence sur l'année de référence.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès cet exercice budgétaire.

Délibération n°2021/07/01-144. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission Natura 2000

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 juin 2021,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent, dans le grade de technicien territorial, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
 - **Révision du document d'objectifs :**
Réaliser un état des lieux impliquant :
 - Une évaluation de la mise en œuvre du Docob actuel,
 - Des inventaires sur les habitats d'espèces (frayères à saumons, frayères à lamproies marines, faciès d'écoulement...),
 - Recherche d'autres espèces d'intérêt communautaire (écrevisse à pattes blanches, loutre, agrion de mercure, cordulie à corps fin),
 - Caractériser les pressions, les menaces, le mode d'occupation des sols, l'état des ripisylves...,
 - Inventorier les obstacles à la continuité écologique.

Proposer une modification du périmètre actuel en adéquation avec les résultats de l'état des lieux et contribuer à la consultation qui en découlera.

- **Animation du document d'objectifs du site vallée de la Sée :** mise en œuvre, suivi et coordination des actions du DocOb, organisation des réunions du comité de pilotage et de groupes de travail selon les besoins, mise à jour du Docob (intégration de nouvelles données, mise à jour de cartes, ajout de nouvelles actions, ajustements du périmètre), lien avec les opérateurs associés et les partenaires institutionnels, ...
 - **Aide au montage et suivi de programmes contractuels** en faveur de la gestion du site (contrats Natura 2000, programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau, opérations de restauration de la continuité écologique ...),
 - **Animation des campagnes MAEC :** rédaction des PAEC, réalisation des campagnes MAEC, réalisation de plans de gestion « Zones Humides », « Haies » et « Mares », assistance aux exploitants engagés tout au long de la durée de leur contrat,
 - **Informers les élus et porteurs de projets potentiels** sur le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et accompagnement des pétitionnaires dans l'identification des impacts potentiels de leurs projets,
 - **Sensibiliser les élus des collectivités à la thématique Natura 2000**
- **PRECISE** que le poste est subventionné à hauteur de 100% soit 63% par la FEADER et 37% DREAL.
 - **PRECISE** la durée prévisible de 2 ans, à temps complet, soit du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2022 inclus.
 - **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade technicien territorial et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade
 - **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2021/07/01-145. Ressources humaines : modification du tableau des emplois – création d'un poste de DRH adjoint et modifications diverses

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 juin 2021,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109, Abstentions : 2) :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi ainsi qu'il suit :

Ressources Humaines			
Emploi	Service	Cadre d'emplois	ETP
Directeur(trice) adjointe des Ressources Humaines	Ressources Humaines	Rédacteurs territoriaux	1

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Pôle Saint Hilaire du Harcouët			
Emploi	Service	Grade	ETP
Agent d'entretien	Pôle Saint Hilaire du Harcouët	Adjoint techniques territoriaux	0.88 0.92
ALSH Sourdeval			
Responsable de service	ALSH Sourdeval	Animateur et/ou adjoint d'animation territorial	1
RAM Sartilly			
Agent d'entretien	RAM Pontorson	Adjoints technique territoriaux	0.09 0.13
Equipements sportifs			
Agent d'entretien	Salle de sport	Adjoints technique territoriaux	0.17 0.24
Multi-accueil Sartilly			
Agent d'entretien	Multi-accueil Sartilly	Adjoints technique territoriaux	0.57 0.63

- **ACCEPTE** la suppression du poste suivant :

ALSH Sourdeval			
Animateur/Animatrice ALSH	ALSH Sourdeval	Adjoint d'animation territorial	0.5

- **ACCEPTE** la creation du poste suivant :

EFS Sourdeval			
Accueil	EFS Sourdeval	Adjoint administratif territorial	0.5

Délibération n°2021/07/01-146. Finances : attribution de subvention aux associations dont les demandes sont supérieures à 10 000€

Vu loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la note de présentation remise aux élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, Abstentions : 8) :

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessous,

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES

ASSOCIATIONS	MONTANT SOLLICITE 2021	MONTANT PROPOSE 2021
Cheval endurance Brécéen Championnat de France	30 000 €	15 000 €

Délibération n°2021/07/01-147. Finances : Financement de la phase 2 du réseau FFTH Manchois

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article A-2-3 relatif à l'aménagement numérique du territoire ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique, notamment l'article 7-2-1-c qui stipule que le plan de financement et les contributions des adhérents du Très Haut Débit est déterminé par le Comité syndical ;

Vu les délibérations du Comité syndical de Manche numérique en dates du 18 septembre 2020 et du 10 juin 2021 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation, annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109, Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'apporter à Manche Numérique une subvention à hauteur de 2 225 130 € pour le financement de la phase 2 du réseau FFTH Manchois selon versement pluriannuel linéaire sur 10 années, à compter de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** la signature de la convention correspondante et de tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/07/01-148. Finances : assujettissement à la TVA – plateforme de St James Biocombustibles

Vu le bail de location de la plateforme avec la Société BIOCOMBUSTIBLE, au lieu-dit : La Maison Neuve-50240 SAINT JAMES,

Vu la nécessité d'assujettir cette opération à la TVA,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** l'assujettissement à la TVA pour la société BIOCOMBUSTIBLES.

Délibération n°2021/07/01-149. Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

❖ **Budget général**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		FIN	8 754,00	
Total de la décision modificative			8 754,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 73 : Impôts et taxes			8 754,00	
7382	Fraction de TVA	SGEN	8 754,00	Ajustement suite à rectification DGFIP
Total de la décision modificative			8 754,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Opération 31: Projet Alimentaire Territorial			41 409,00	
2031	Frais d'études	PAT	7 486,00	Ajustement budgétaire suite à appel d'offres sur les études (prévision 80 K€) et aménagement de parcelles (terrassement, clôtures, tunnels à mouton...) les subventions sont en cours de notification (objectif cible 75%)
2315	Installations matériel et outillage technique	PAT	33 923,00	
Opération 24: Batiments administratifs			90 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	SGEN	90 000,00	Système visioconférence
Opération 15: Equipements culturels			557 000,00	
2313	Construction	BIBLIOS	557 000,00	Acquisition projet médiathèque
Opération 16: Equipements sportifs			50 000,00	
2313	Construction	SPORT	50 000,00	Frais AMO Salle de Sports de Saint James
Chap 13 : subventions d'investissement			1 202,00	
1311	Subventions	EQUIPMOB	1 202,00	Trop perçu subvention TEPCV pour vélos électriques
Chapitre 21 : immobilisations corporelles			23 900,00	
2188	Autres immobilisations	BATAV	6 400,00	Reprise tracteur tondeuse (compensée par une recette)
2182	Matériel de transport	BATAV	17 500,00	Reprise tracteur agricole (compensé par une recette)
Total de la décision modificative			763 511,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 024 : produit des cessions		BATAV	23 900,00	Reprise des tracteurs
Chapitre 16 : Emprunt			730 857,00	
1641	Emprunt	EMPRUNTS	730 857,00	Ajustement sur besoin d'emprunt
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		FIN	8 754,00	
Total de la décision modificative			763 511,00	

❖ Budget annexe ateliers relais

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : charges à caractère général			4 772,00	
615228	entretien et réparation sur autres batiments	ARPLAT	4 772,00	degat des eaux (remboursement assurance)
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante			305,00	
6541	Admissions en non valeur	ESPECO	305,00	
Chapitre 67 : charges exceptionnelles			1 991,00	
678	Autres charges exceptionnelles	ARPLAT	1 991,00	Franchise de l'assurance
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			- 4 287,00	
Total de la décision modificative			2 781,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 77 : recettes exceptionnelles			2 781,00	
7788	Autres recettes exceptionnelles	ARPLAT	2 781,00	Remboursement assurance (déduction franchise)
Total de la décision modificative			2 781,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : dépôt et cautionnement			3 332,00	
165	Dépôts et cautionnements	ARCORB	850,00	Remboursement caution
166	Dépôts et cautionnements	BAT 7	2 482,00	Remboursement caution
Chapitre 23 : travaux en cours			318 922,00	
2315	travaux en cours	ESPECO	318 922,00	Marché complémentaire chauffage espace éco Michel Thoury et étanchéité
Total de la décision modificative			322 254,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			- 4 287,00	
Chapitre 16 : dépôt et cautionnement			787,00	
165	Dépôts et cautionnements	BAT7	640,00	Nouvelles cautions
165	Dépôts et cautionnements	ESPECO	147,00	Nouvelles cautions
Chapitre 16 : Emprunts			325 754,00	
1641	Emprunts	FIN	325 754,00	Emprunt d'équilibre dans l'attente des notifications de subvention
Total de la décision modificative			322 254,00	

❖ Budget annexe SPANC

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chap 67 : charges exceptionnelles			8 640,00	
673	Titres annulés sur ex antérieurs		8 640,00	Annulation pénalités sur marché suite erreur
Total de la décision modificative			8 640,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chap 70 : Vente de produits			1 250,00	
7062	Redevances assainissement non collectif		1 250,00	
Chap 77 : Produits exceptionnels			7 390,00	
7711	Dédits et pénalités perçus		7 390,00	Pénalités stgs
Total de la décision modificative			8 640,00	

❖ **Budget annexe complexe équin**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 23 : constructions			70 300,00	
2315	Aménagement de terrain	EQUIN	70 300,00	Carrière DRAGEY- Les demande de subventions sont en cours
Total de la décision modificative			70 300,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : emprunts			70 300,00	
1641	Emprunt	EMPRUNTS	70 300,00	Emprunt d'équilibre dans l'attente des subventions
Total de la décision modificative			70 300,00	

❖ **Budget annexe GEMAPI**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 011 : Charges à caractères général		1 170,00
6122	Crédit bail mobilier	1 170,00
Chapitre 012 : Charges de personnel		31 583,00
64131	Rémunération personnel non titulaire (révision DOCOB & AAP "Plantons des haies")	31 583,00
Chap 023 : virement à la section d'investissement		
Total de la décision modificative		32 753,00
RECETTES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 74 : dotations et participations		32 753,00
74718	Participations autres	8 448,00
7472	Participation région	24 305,00
Total de la décision modificative		32 753,00

❖ **Budget annexe ZA**

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 23 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante			100,00	
6541	Admissions en non valeur	ZAPONTS	100,00	
Total de la décision modificative			100,00	

RECETTES

N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre section			100,00	
71355	variation stock terrains aménagés	ZAPONTS	100,00	
Total de la décision modificative			100,00	

SECTION D INVESTISSEMENT**DEPENSES**

N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section			100,00	
3555	Terrains aménagés	ZAPONTS	100,00	
Total de la décision modificative			100,00	

RECETTES

N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunts			100,00	
1641	Emprunts	ZAPONTS	100,00	Emprunt d'équilibre
Total de la décision modificative			100,00	

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

❖ **Arrêtés du président**

- **07/05/2021** : arrêté modificatif de la sous-régie de recettes « Piscine de Brécey »
- **26/05/2021** : Arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Juvigny-les-Vallées
- **17/05/2021 et 19/05/2021** : arrêté de délégation de signature à des agents
- **01/06/2021** : Arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Dragey-Ronthon
- **01/06/2021** : Arrêté portant application du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- **08/06/2021** : Arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sartilly-Baie-Bocage
- **11/06/2021 et 15/06/2021** : arrêté de délégation de signature à des agents
- **15/06/2021** : arrêté de délégation de fonctions à Vincent BICHON (annule et remplace celui du 17/03/2021)
- **08/06/2021** : Arrêté portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Beauvoir

❖ **Décisions du président**

- **02/06/2021** : Signature d'un protocole transactionnel avec la société SOGETREL au titre du bail du 13 mars 2018 (70.000 €)

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2021

Délibération 2021/05/26 - 098. Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **CONSIDÈRE** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval est prêt à être mis à la disposition du public ;
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du 24 juin 2021 au 27 juillet inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, dans la mairie de Sourdeval, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (Rue Velléda, MORTAIN 50140) du 24 juin 2021 au 27 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, en mairie de Sourdeval, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval ».
 - A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président ou le vice-président chargé de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au bureau communautaire qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par publication dans la presse locale et sera affiché en mairie de Sourdeval ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, durant un mois.

Délibération 2021/05/26 - 099. Assainissement collectif : Assujettissement de la redevance en cas de construction neuve

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'exonération de la redevance assainissement dans le cadre de constructions neuves pendant une durée de 1 an dans la limite de 12 m³ ;
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables dès l'entrée en vigueur de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Délibération 2021/05/26 - 100. Déchets ménagers : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité (Pour : 14, Contre : 1, Abstention : 1) :

- **MODIFIE** l'article « VI.e. Le brûlage de déchets » du règlement de collecte comme suit :

a. Le brûlage de déchets

« En raison des impacts environnementaux et sanitaires importants, le brûlage des déchets ménagers et assimilés à l'air libre est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) type. Les types de déchets assimilables aux déchets ménagers et assimilés, sont précisés en Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Sont concernés notamment, au titre des déchets ménagers et assimilés, les déchets des particuliers, des collectivités et des activités économiques.

Le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L.541-22 du Code de l'Environnement. Entrent par exemple dans la catégorie « déchets ménagers et assimilés » les textiles, solvants, huiles, peinture, chutes de bois d'œuvre, plastiques provenant des ménages, des commerces, des industries ou administrations.

Les déchets verts sont des déchets issus de végétaux, quels qu'ils soient. Il s'agit de déchets issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires. Les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés. En particulier, les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation. Elles ne doivent pas les brûler.

Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du code de l'environnement, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs. A titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions prévues par décret. La mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et l'utilisation d'équipements ou matériels mentionnés au premier alinéa du présent II sont interdites.

Les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) sont sanctionnées en vertu de l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003. Le non-respect d'un RSD, et notamment de l'interdiction du brûlage à l'air libre, constitue une infraction pénale constitutive d'une contravention de 3^e classe. D'après l'article 131-13 du nouveau code pénal, la sanction applicable est une amende qui peut aller jusqu'à 450 €.

Le cas particulier des résidus agricoles

Les résidus d'activités d'élagage des haies, arbres fruitiers et autres végétaux dans une exploitation agricole ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. Le brûlage de résidus agricoles n'est donc pas strictement interdit. En effet, ni le RSD ni le code de l'environnement ne s'appliquent au brûlage des résidus agricoles :

- Les résidus de l'activité agricole ayant pour support l'exploitation au regard de l'article L311-1 du code rural ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 84 du RSD.
 - En particulier, les activités d'élagage dans une exploitation peuvent être qualifiées d'agricoles, les résidus d'élagage qui en sont issus ne sont pas assimilés à des déchets ménagers et ne sont donc pas concernés par les dispositions de cet article 84. »
- **DECIDE** que l'annexe 11 présentant l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 est supprimée,
 - **MODIFIE** l'annexe 10 au règlement de collecte comme suit :

Annexe 10 : Détention du pouvoir de police administrative spéciale (PAS) en matière de règlement de collecte des déchets pour les communes de la CA MSMN sur le mandat 2020 – 2026

Communes	Règlement de collecte des déchets	Communes	Règlement de collecte des déchets
AUCEY LA PLAINE	président	LOLIF	président
AVRANCHES	maire	MARCEY LES GREVES	président
BACILLY	président	MARCILLY	président
BARENTON	président	MONTJOIE SAINT MARTIN	président
BEAUFICEL	président	MORTAIN-BOCAGE	président
BEAUVOIR	président	MOULINES	président
BRECEY	président	NOTRE DAME DE LIVOYE	président
BROUAINS	président	PERRIERS EN BEAUFICEL	président
BUAIS LES MONTS	président	POILLEY	président
CEAUX	président	PONTAUBAULT	président
CHAULIEU	président	PONTORSON	président
CHAVOY	président	PONTS	président
COURTILS	président	PRECEY	président
CROLLON	président	REFFUVEILLE	président
CUVES	président	ROMAGNY-FONTENAY	président
DRAGEY RONTHON	président	SACEY	maire
DUCEY - LES CHERIS	président	SAINTE AUBIN DE TERREGATTE	président
GATHEMO	président	SAINTE BARTHELEMY	président
GENETS	maire	SAINTE BRICE DE LANDELLES	président
GER	président	SAINTE BRICE SOUS AVRANCHES	président
GRANDPARIGNY	président	SAINTE CLEMENT RANCOUDRAY	président
HAMELIN	président	SAINTE CYR DU BAILLEUL	président
HUISNES SUR MER	président	SAINTE GEORGES DE LIVOYE	président
ISIGNY LE BUAT	président	SAINTE GEORGES DE ROUELLEY	président
JUILLEY	président	SAINTE HILAIRE DU HARCOUET	maire
JUVIGNY-LES-VALLÉES	président	SAINTE JAMES	président
LA CHAISE BAUDOIN	président	SAINTE JEAN DE LA HAIZE	président
LA CHAPPELLE-UREE	président	SAINTE JEAN DU CORAIL DES BOIS	maire
LA GODEFROY	président	SAINTE JEAN LE THOMAS	maire
LAPENTY	président	SAINTE LAURENT DE CUVES	maire
LE FRESNE-PORET	président	SAINTE LAURENT DE TERREGATTE	président
LE GRAND CELLAND	président	SAINTE LOUP	président
LE GRIPPON	président	SAINTE MICHEL DE MONTJOIE	président
LE LUOT	président	SAINTE NICOLAS DES BOIS	président
LE MESNIL A DELEE	président	SAINTE OVIN	président
LE MESNIL GILBERT	maire	SAINTE QUENTIN SUR LE HOMME	président
LE MESNIL OZENNE	président	SAINTE SENIER DE BELVRON	président
LE MESNILLARD	président	SAINTE SENIER SOUS AVRANCHES	maire
LE MONT SAINT MICHEL	maire	SARTILLY - BAIE - BOCAGE	président
LE NEUFBOURG	président	SAVIGNY LE VIEUX	président
LE PARC	président	SERVON	président
LE PETIT CELLAND	président	SOURDEVAL	président
LE TEILLEUL	président	SUBLIGNY	président
LE VAL SAINT PERE	président	TANIS	président
LES CRESNAYS	président	TIREPIED-SUR-SEE	président
LES LOGES SUR BRECEY	président	VAINS	président
LES LOGES-MARCHIS	président	VERNIX	président
LINGEARD	président		

Délibération 2021/05/26 - 101. Complexe équin de Dragey-Ronthon : Création d'une carrière de travail en sable – Demandes de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux
Travaux de création d'une carrière de travail en sable	80 000 €	Région (Appel à projet Soutient aux investissements de la filière équine)	24 000 €	30%

		Département (Contrat de Territoire)*	24 000 €	30%
		Etat (DETR)*	16 000 €	20%
		Autofinancement	16 000 €	20%
TOTAL HT	80 000 €	TOTAL HT	80 000 €	100%

*Eligible au Contrat de territoire mais sous réserve des décisions prises dans le cadre de la revoyure du contrat.

* Sous réserve de l'éligibilité

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter des subventions auprès de la Région Normandie, du Département de la Manche et de l'Etat pour la création d'une carrière de travail en sable sur le complexe équin de Dragey-Ronthon.

Délibération 2021/05/26 - 102. Commande publique : Avenant n°1 au marché public « Fourniture des repas et goûters pour les 5 multi-accueils »

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 avec la société ANSAMBLE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 la société ANSAMBLE.

Délibération 2021/05/26 - 103. Commande publique : Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers en 4 lots

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fourniture de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers en 4 lots avec les montants proposés ci-dessous.

Lots	Titulaires	Montant max initial 2 ^{ème} période	Nouveau montant maximum
LOT 2 FOURNITURE DE PAPIER	Majuscule Bureautique 50	20 000 € HT	30 000 € HT
LOT 3 FOURNITURES DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION	TG Informatique	5 000 € HT	7 500 € HT

Délibération 2021/05/26 - 104. Commande publique : Avenant à l'accord-cadre de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Sélune

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant de prolongation du lot 1 de l'accord cadre travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Sélune d'une durée de 6 mois.

Délibération 2021/05/26 - 105. Commande publique : Marché de vérification périodique et maintenance des équipements de sécurité incendie – Attribution du marché

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise la société R2S pour la réalisation de cette prestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents et toutes les pièces s'y rapportant ainsi tout éventuel avenant à ce marché.

Délibération 2021/05/26 – 106. Commande publique : Pôle enfance/jeunesse de Pontorson – Désignation du maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse soit, l'agence d'architecture Eve Richard Thinon pour un montant de 175 560.00 € HT soit 9.24 % de l'estimation des travaux.

Délibération 2021/05/26 - 107. Plan de relance : Rénovation thermique et énergétique de l'Espace Michel Thoury – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance.

Délibération 2021/05/26 - 108. Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
29/10/2020				150,81 €							150,81 €
23/11/2020		177,00 €		1 210,83 €							1 387,83 €
27/11/2020				244,52 €							244,52 €
27/11/2020				156,76 €							156,76 €
30/11/2020				131,08 €							131,08 €
21/12/2020				70,01 €							70,01 €
10/03/2021				461,89 €							461,89 €
10/03/2021		234,20 €									234,20 €
18/05/2021	3 685,49 €		3 949,07 €				304,11 €		99,04 €		8 037,71 €
18/05/2021				179,94 €							179,94 €
18/05/2021				105,81 €							105,81 €
18/05/2021		840,00 €									840,00 €
18/05/2021		2 689,25 €									2 689,25 €
18/05/2021		564,00 €		2 442,00 €							3 006,00 €
18/05/2021							100,00 €				100,00 €
18/05/2021				151,20 €							151,20 €
18/05/2021		591,87 €									591,87 €
18/05/2021		970,78 €									970,78 €
18/05/2021		320,31 €									320,31 €
											- €
Total	3 685,49 €	6 387,41 €	3 949,07 €	5 304,85 €	- €	100,00 €	304,11 €	99,04 €	- €	- €	19 829,97 €

Délibération 2021/05/26 - 109. Finances : Attribution des subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement des subventions mentionnées ci-dessous,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2021

CULTURE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2021
D'UNE MUSIQUE A L'AUTRE	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'AVRANCHIN	500 €	500 €

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2021
Tour de la Manche	4 050.00 €	2 000.00 €
US Avanches	10 000.00 €	8 000.00 €

La séance a été levée à 23h20.

Le Président,
David NICOLAS

